

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 juin 2023

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Patricia CHAPUT à Mme Cécile DURAND, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE ;

**ABSENTE EXCUSEE** : M. Stéphane MAURY

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- ▶ le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à 23 voix pour et 5 abstentions (P. BRAULT, D. SCLAMANA, JF BLANC, P. SECRETANT, P. DUMONCEAU)
- ▶ Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité
- ▶ Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité

N° 055-2023 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

N° 056-2023 Motion de censure de l'Association des Maires de France

- ▶ **Présentation du rapport d'activités France Services**

**I – FINANCES**

N° 057-2023 Approbation renouvellement bail commercial de Longues – PRESSING

**II. RESSOURCES HUMAINES**

N° 058-2023 Communication du Rapport Social Unique 2021

N° 059-2023 Communication du Rapport annuel 2022 sur emploi des travailleurs handicapés

N° 060-2023 Modification du tableau des effectifs

N° 061-2023 Approbation du Règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail

**III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

N° 062-2023 Projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD en résidence seniors – promesse de Bail emphytéotique avec Polygone

**IV- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

N° 063-2023 TE 63 Convention complémentaire divers EP défectueux

## **V. ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 065-2023 Demande d'agrément de l'accueil périscolaire des maternelles et avenant à la convention avec la CAF
- N° 066-2023 Création du Conseil Municipal des Enfants
- N° 067-2023 Approbation CLECT 6 / Mond'Arverne Communauté

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

### **N° 055-2023 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

- **Décision du maire N°052/2023 approuvant la maîtrise d'œuvre paysagère pour le réaménagement du parc Montcervier à Vic et l'aménagement d'une aire sportive et de loisirs à Longues**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°002/2023 en date du 7 février 2023, approuvant le plan de financement de l'étude d'aménagement du parc Montcervier et d'une aire de jeux à Longues.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plate-forme [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com) le 2 mars 2023. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises pour le 3 avril 2023 à 14 h 00. 4 candidatures ont été déposées, toutes dans les délais.

**Considérant** la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 mai 2023 après analyse des différentes offres réalisées au vu des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

**Considérant** que l'offre proposée par le candidat LMP - LISE MARCHAL PAYSAGE, mandataire du groupement d'entreprises, est classée en première position à la suite de l'analyse des offres et que les membres de la commission d'appel d'offres proposent unanimement de retenir cette proposition.

#### **DÉCIDE**

**- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition du groupement représenté par le mandataire LMP – LISE MARCHAL PAYSAGE, pour un montant de 31 246,23 € HT, soit 37 495,47 € TTC.**

- **Décision N°053/2023 portant attribution du marché transports réguliers de personnes pour l'année scolaire 2023-2024**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 12 mai 2023 sur la plateforme [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com) ;

**Considérant** la date limite de remise des offres le 12 juin 2023 à 16h00 et les offres déposées par les entreprises FONTANON et FAURE pour les 4 lots ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2023 ;

#### **DECIDE :**

**De retenir les offres les mieux-disantes suivantes au regard des critères fixés dans le règlement de consultation :**

- **Lot 1 : Navette entre Vic et longues pour assurer la liaison entre le bourg et la gare SNCF à l'entreprise FONTANON**, sur la base de 9 rotations par jour pour un coût unitaire de 19,50 € HT (petit bus) et 63,00 € HT (grands bus) et un montant prévisionnel du marché à 45 345 HT ;
- **Lot 2 : Transports des scolaires à la piscine à l'entreprise FONTANON**, pour un tarif unitaire de 69 € HT pour les grands et moyens cars et 62 € pour les petits cars et un montant prévisionnel indicatif du lot de 8 901 € HT pour 129 trajets ;
- **Lot 3 : Transports des scolaires aux activités autres à l'entreprise FAURE**, pour un tarif unitaire de 80 € HT pour les grands et moyens cars, et de 75 € HT pour les petits cars et un montant prévisionnel indicatif du lot de 24 650 € HT pour 327 trajets ;
- **Lot 4 : Transports pour les activités de l'USEP à l'entreprise FONTANON**, pour un tarif unitaire de 215 € HT et un montant prévisionnel indicatif du lot de 2 365 € HT pour 11 trajets.

L'assemblée délibérante prend acte de ces 2 décisions.

## **N° 056-2023 Motion de soutien à l'action de l'AMF**

### **Appel des Maires de France :**

« Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le coeur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France »

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir cette motion en adressant cette délibération à l'Association des Maires de France**

### **N° 057-2023 Renouvellement de bail avec Mme Allart – Local commercial à destination d'un pressing à Longues**

M. le Maire rappelle que par délibération n°90/2014 du 24/09/2014, le conseil municipal avait décidé au renouvellement du bail concernant le pressing de Longues au bénéfice de Mme Allart pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Monsieur le Maire précise donc que ce bail arrive à échéance le 31 octobre 2023 et que Mme Allart a notifié son renouvellement de bail.

Il indique que le montant du loyer annuel actuel est de 2745.60 € (soit 228.80€ par mois).

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le loyer sera de 3039.78€ par an (soit 253.31€ par mois), le réajustement du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire.

Pour les périodes suivantes, M. le Maire précise que la révision du loyer sera indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le renouvellement du bail entre la commune et Mme Allart, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ; pour exercer son activité « pressing » au centre commercial de Longues,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ce bail commercial en l'étude SCP LESTURGEON-BLANCHARD / BARTHOMEUF.**

### **N°058-2023 Présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2021**

**Vu** les articles L.231-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 31 mai 2023 ;

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique au titre de l'année 2021 ci-après annexé.**

M. le Maire précise que le taux d'absentéisme présenté ici n'est pas représentatif, en effet lorsque qu'il y a 2 ou 3 agents en longue maladie cela augmente fortement les chiffres de l'absentéisme.

Question D. SCLAMANA : quand sera présenté le rapport social 2022 ?

M. le Maire indique que le rapport social 2022 sera élaboré en septembre, une fois les chiffres consolidés et la déclaration faite et contrôlée au CDG. Une démarche va également être lancée à partir de septembre 2023, au niveau de l'évaluation et prévention des risques professionnels car cela n'a pas été fait depuis 2012. La responsable des ressources humaines sera prochainement désignée en tant qu'assistant de prévention au sein de la commune et pourra notamment participer à cette mise à jour du DUERP.

### **N° 059-2023 Présentation du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2022**

**Vu** l'article L.351-1 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la notion de travailleurs handicapés dans le cadre de l'obligation d'emploi regroupe différents cas de figure :

- les personnes reconnues handicapées par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les collectivités ont la possibilité de valoriser leurs actions en faveur des bénéficiaires d'obligation d'emploi, en passant des marchés de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises ou établissements adaptés.

**Considérant** qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés pour l'année 2022 qui a fait l'objet d'une communication au Comité social territorial le 31 mai 2023,

**Considérant** que la commune de Vic-le-Comte satisfait à son obligation d'emploi d'au moins 6 %,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2022 ci-après annexé.**

### **N° 060-2023 Modification du tableau des effectifs**

-**Vu** le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L332-8 ;

-**Vu** le tableau des effectifs joint au budget primitif 2023,

-**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023.

-**Considérant** d'une part que l'organisation, la fréquentation et les missions de la Maison France Services justifient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour pérenniser le renfort mis en place pour permettre le fonctionnement de ce service ;

-**Considérant** d'autre part que le recrutement d'un adjoint administratif pour remplacer le départ par voie de mutation d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe affecté au service Accueil et Etat-civil de la commune nécessite la modification du tableau des effectifs et par là de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'adjoint administratif ;

-**Considérant** enfin que le recrutement d'un agent au grade d'ATSEM est nécessaire pour remplacer le départ d'un agent suite à son départ en retraite ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour :**

- **créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer les effectifs de la Maison France Service de la Mairie (Catégorie C), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**
- **supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein du Service Accueil Etat-civil ;**
- **créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au Service Accueil Etat-civil (Catégorie C) ;**
- **supprimer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent ;**

- créer un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.

**Considérant** que la commune de Vic-le-Comte satisfait à son obligation d'emploi d'au moins 6 %,

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2022 ci-après annexé.**

#### **N°061-2023 : Règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

**Considérant** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.) ;

**Considérant** que la commune de Vic-le-Comte souhaite permettre à ses agents de recourir au télétravail afin de répondre aux enjeux liés à la qualité de vie au travail et à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet), à la modernisation de l'administration (management centré sur l'autonomie, la responsabilité, et la confiance) et aux exigences économiques et environnementales (limitation des déplacements et réduction des émissions de gaz à effets de serre, etc.) ainsi qu'à son attractivité, tout en assurant la continuité du service public ;

**Considérant** que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

**Considérant** que la mise en œuvre du télétravail ne doit pas nuire aux principes de continuité du service public ni d'égalité devant le service public ;

**L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- d'adopter le règlement de télétravail annexé à la présente délibération.

#### **N° 062-2023 Projet de réhabilitation de l'ancien EPHAD en résidence sénior - Mise à disposition du terrain d'assiette et des bâtiments**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a retenu le projet proposé par la SA POLYGONE pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD Bargoin en résidence sénior.

Afin que la SA POLYGONE puisse poursuivre ses réflexions concernant ce projet de réhabilitation et de sécuriser ses démarches d'un point de vue juridique, il est nécessaire de lui consentir une promesse de bail à réhabilitation sous conditions suspensives avec mise à disposition préalable du terrain d'assiette (parcelles cadastrées AI 391, 513 et 515) et des bâtiments de l'ancien EHPAD Bargoin.

M. le Maire indique au conseil municipal que ce bail ne donnerait pas lieu au paiement d'une redevance et aurait une durée de 55 ans à l'issue de laquelle la commune recouvrera la pleine propriété du terrain et des bâtiments. Cette promesse de bail permettra à la SA POLYGONE de procéder aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer la faisabilité du projet de réhabilitation et d'obtenir les soutiens financiers et les autorisations nécessaires.

M. le Maire précise que pour cela, la SA POLYGONE lancera une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'être accompagnée sur cette opération. La mission se décomposera en deux phases :

- une première phase de diagnostic (avec plusieurs scénarios architecturaux et économiques) ;
- une seconde phase classique de mission de BASE et d'EXÉCUTION qui fera suite au choix du scénario de requalification.

À l'issue de ces études, et sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à la promesse de bail, le conseil municipal sera alors de nouveau amené à délibérer pour approuver la conclusion du bail à réhabilitation par acte authentique. Les dispositions du troisième alinéa de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales seront satisfaites lors de cette nouvelle délibération.

La SA POLYGONE sera chargée du gardiennage, de la sécurité et de l'entretien du terrain d'assiette et des bâtiments de l'ancien EHPAD Bargoin pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### **À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de la promesse de bail à réhabilitation avec mise à disposition préalable du terrain d'assiette et des bâtiments de l'ancien EHPAD Bargoin à la SA POLYGONE ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail à réhabilitation avec mise à disposition préalable conformément aux dispositions de l'article L.2252-5 du code général des collectivités territoriales.**

*Question de P. BRAULT :* le maître d'œuvre a donc déjà été choisi ?

*Réponse M. le Maire :* Polygone a choisi le maître d'œuvre pour l'accompagner dans la phase de faisabilité technique et financière afin de pouvoir présenter un dossier suffisamment avancé. Le montage juridique choisi par Polygone incluait une tranche ferme pour la candidature, les étapes supplémentaires vont être enclenchées pour les phases suivantes.

#### **N° 063-2023 TE63 – réfection divers EP défectueux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de 2 candélabres accidentés sur le bourg de Vic.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **4 400 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **2 200,24 €**.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE63 (fond de compensation pour la TVA).

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2023 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 200,24 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2023.**

#### **N° 064-2023 : TE63 – Travaux d'éclairage public – illuminations de Noël 2023-2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de solliciter l'inscription au programme Eclairage Public 2023 du TE63, des travaux d'éclairage public pour les illuminations de Noël 2023-2024.

Une étude tarifaire de ces travaux a été réalisée par le TE63, avec une estimation prévisionnelle de :

- **16 000 € HT** aux conditions économiques actuelles

Conformément aux décisions prises par son comité le 15/11/2008, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à **9 241,40 € HT** décomposé comme suit :

- **50 % sur 11 862 € soit 5 931,00 € HT**
- **80 % sur 4 138 € soit 3 310,40 € HT**

Cette participation communale sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE63 (fond de compensation pour la TVA).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public relatif aux illuminations de Noël 2023-2024 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement de ces dépenses à 9 241,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondantes, à intervenir entre le TE63 et la commune ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**

*Question de Mme S. PICARD :* est-ce que l'on maintient ou l'on développe l'existant ?

M. le Maire précise qu'il s'agit à la fois de recentrer les illuminations sur des lieux stratégiques et fréquentés et de changer le matériel vétuste par des LED ; il précise les lieux illuminés durant la période de Noël :

- Le bourg de Vic, en partant de la mairie en passant par la place de la république jusqu'à la caisse d'épargne, il y a des cylindres lumineux qui ont été installés depuis l'an dernier afin d'habiller le boulevard ;
- La place du marché au beurre, le sapin a été supprimé, mais en ajoutant des guirlandes sur les arbres existants ;
- L'entrée de Longues du côté de la piscine avec des illuminations sur les candélabres ;
- Au niveau du centre commercial et jusqu'au rond-point, également l'entrée de Longues côté plage et le boulevard du Chambon.

*Question de Mme S. PICARD :* avez-vous des informations sur les dotations de l'Etat suite aux hypothèses présentées lors de l'élaboration du budget ?

M. le Maire précise qu'actuellement la commune n'a reçu aucune notification de la part de l'Etat.

## **N° 065-2023 Agrément ALSH maternelle – avenant à la convention CAF**

### **Dossier Présenté par E Cubizolles ?**

M. le Maire explique que, des recherches de financements complémentaires ont été réalisées compte tenu du contexte budgétaire restreint cette année en s'orientant vers la CAF qui soutient, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

M. le Maire précise que cette démarche est possible aujourd'hui du fait de la structuration des services périscolaires désormais en conformité avec les obligations fixées par la CAF et la DDCS pour l'ALSH maternelle, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualité du projet éducatif et pédagogique structurant l'accueil des enfants.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée en 2021 lors de la déclaration des accueils élémentaires actée par la délibération N°004/2021 du 1<sup>er</sup> février 2021 Ces déclarations confèrent aux accueils périscolaires un gage de qualité et un engagement dans l'éducation des enfants.



A la rentrée de septembre 2023, les ALSH seront déclarés en 2 structures regroupant maternelle et élémentaire : une sur Vic et une sur Longues. Tous les temps d'accueil seront déclarés : matin, midi et soir. Etant donné le nombre d'enfants accueillis ainsi que le nombre de jours de fonctionnement, la déclaration des structures nécessitent un directeur sur chaque site qui soit diplômé du BPJEPS ou équivalent. Le service a été repensé, et ne nécessitera pas de personnel supplémentaire.

Le financement accordé par le CAF dans le cadre d'une convention de prestation de service ordinaire est de 0.549 € par heure réalisée par enfant, soit un financement possible d'environ 8 000 € pour la fin d'année 2023, pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour une année complète.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la demande d'agrément auprès de la DDCS pour l'accueil périscolaire des 2 écoles maternelles en s'engageant à respecter la réglementation en vigueur (règles d'hygiène, de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).**
- **à être autorisé à signer les modifications de conventions avec la CAF pour le financement de cet « ALSH périscolaire » dans les conditions détaillées ci-dessus.**

## **N° 066-2023 Création Conseil Municipal des Enfants**

### Idem Eva ?

M. le Maire explique que la Commune souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants. C'est ainsi que la Commune a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants », et s'engage à porter haut les valeurs et mettre en œuvre des actions traduisant les droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain en créant un Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Vic et de Longues des classes CE2, CM1 et CM2. Il aura pour objectif :

- Permettre aux enfants, en collaboration avec les services et les enseignants, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales
- Constituer un organe d'expression de la voix des enfants. Des commissions thématiques seront instituées.
- Permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes.

Les conseillers devront être à parité filles-garçons, et seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années afin de permettre aux enfants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets.

Une charte établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera rédigée.

A cet effet, il sera proposé aux enfants des classes concernées un accompagnement afin de se porter candidats pour une installation du Conseil Municipal des Enfants à la rentrée des vacances d'Octobre 2023.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants.**

*Mme S. PICARD* regrette que tous les enfants ne soient pas représentés, et notamment ceux qui ne sont pas scolarisés à Vic, mais également les adolescents qui sont au collège et au lycée.

*Mme E. CUBIZOLLES* explique que lors des formations qu'elle a effectué en lien avec l'ANACEJ pour la création du conseil municipal des enfants, ces derniers ne préconisent pas la tranche d'âge des adolescents car leur charge de travail est plus importante au niveau scolaire. Par contre, ils indiquent qu'il est préférable de les inclure dans des projets structurants. Il est prévu également de travailler en lien avec le pôle adolescent de Mond'Arverne Communauté.

La création de ce conseil municipal des enfants est une première, le projet et l'organisation peuvent cependant évoluer.

*M. le Maire* précise également que des projets en lien avec les adolescents tels que les aires de jeux vont voir le jour sur la commune, une consultation sera mise en place afin de déterminer au mieux leurs besoins et envies.

Un travail en partenariat avec le collège de la Comté est également enclenché afin de réduire l'évitement du collège.

### **N° 067-2023 Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

**Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023**

*Question M. D. SCALMANA* : est-ce un choix des communes de sortir les médiathèques du dispositif communautaire ?

*Réponse M. G. PAULET* : C'est avant tout un travail collaboratif, 9 médiathèques vont être reclassées en médiathèques communales, un bilan sera proposé d'ici mars 2024.

### **Questions diverses :**

Mme S. PICARD : Information relative à la pétition pour un Clermont-Paris en 2h30 lancée par le collectif des Usagers du Train Clermont-Paris. :

Si nous mettons 2h58 en 2008 pour rallier Paris à Clermont, il faut dorénavant 3h07. Le remplacement du matériel roulant prévu en 2026 ainsi que les travaux sur la voie qui s'achèveront pour 2028, permettront un temps de parcours de 3h06. Ce n'est pas acceptable de perdre 8 minutes. Aussi, 8 associations et collectifs d'usagers ont écrit une lettre au Président E. Macron pour lui demander un rendez-vous afin d'évoquer un #ClermontParisEn2h30. Dans ce cadre, un appel à soutien citoyen a été lancé sur [change.org](https://www.change.org). La pétition a déjà recueilli plus de 10.000 signatures. Elle est accessible ici : [https://www.change.org/Train\\_Clermont-Paris\\_2h30](https://www.change.org/Train_Clermont-Paris_2h30)

Information d'une initiative lancée par un ensemble de collectif d'usagers du train d'Auvergne qui souhaitent introduire un vœu auprès de la Préfecture de Région et du Conseil régional. L'idée est d'envoyer un vœu au Conseil Régional car notre région se fait remarquer par ses budgets singulièrement faibles pour le ferroviaire.

Le souhait est donc de soumettre cet appel au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.

*M. Le Maire* prend note de cette demande et le soumettra à l'exécutif lors de l'élaboration de l'ordre du jour du prochain conseil municipal de septembre.

**En l'absence d'autres questions, M. Le Maire lève la séance à 22h30**

**M. Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**M. Antoine DESFORGES**

**M. Thomas HEYRAUD**

## **ANNEXES**

- ▶ **Présentation du rapport d'activités France Services**
- ▶ **Rapport Social Unique 2021**
- ▶ **Rapport annuel 2022 sur emploi des travailleurs handicapés**
- ▶ **Règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail**
- ▶ **Rapport de la CLECT**